

06 MARS 2018



PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL

COMITE DE SUIVI
RESTITUTION DES TRAVAUX DU GROUPE
DE TRAVAIL «CABANISATION »

REDACTION : CO-HABITER
RELECTURE : AUDDICE URBANISME
VALIDATION : CCVDS

PRESENTS

26 élus présents, 19 communes représentées

■ COMMUNES REPRESENTÉES

Commune	Nombre d'élus présents
Aubigny	1
Baizieux	0
Bonnay	1
Bresle	2
Bussy les Daours	2
Cachy	0
Cerisy	2
Chipilly	1
Corbie	2
Daours	1
Fouilloy	2
Franvillers	2
Gentelles	0
Hamelet	0
Heilly	1
Henencourt	0
Lahoussoye	0
Lamotte-Brebière	0
Lamotte-Warfusée	0
Le Hamel	1
Marcelcave	1
Méricourt	0
Morcourt	2
Ribemont	1
Sailly Laurette	1
Sailly le Sec	0
Treux	0
Vaire sous Corbie	0
Vaux sur Somme	1
Vecquemont	1
Villers Bretonneux	0
Warloy Baillon	1

■ PROFESSIONNELS REPRESENTES (non conviés)

▪ EQUIPE TECHNIQUE DU PLUI PRESENTE

- CCVDS :

Magali DELBOUILLE, Chargée de missions

- Co-Habiter

Isabelle LEMAIRE, Directrice des études – Co-Habiter

PREAMBULE

Jean-Louis GREVIN et Magali DELBOUILLE posent un préambule à ce comité de suivi.

L'objet de ce comité de suivi est la restitution du diagnostic « Habitat Léger de Loisir » accolé à la démarche PLUi H.

Une partie de ces travaux serviront directement la démarche PLUi H en phases de zonage et de programme d'actions du volet habitat du PLUi H. Il est à présent nécessaire que les élus (et pas seulement ceux qui sont directement concernés car porteurs de cette problématique sur leur commune, tous les élus communautaires) réfléchissent ensemble à la suite qui sera donnée à cette démarche certes amorcée dans le cadre du PLUi H, mais que le PLUi H ne pourra régler seul.

Sur la base de ce diagnostic la l'intercommunalité doit maintenant définir sa politique en la matière. Les communes concernées doivent s'engager conjointement sur les actions à mener.

CONTENU DES SEANCES

- Introduction – rappel du contexte de ce diagnostic (inscrit au programme d' actions du PLH) et du cadre légal de l' habitat léger de loisir (cf : support de présentation)

Les élus ont rappelé que le territoire s'inquiète de cette situation depuis bien avant le PLH (problématique de plus de trente ans). Le PLH marque la première fois où la collectivité l'a concrètement inscrite dans un document de programmation. Ils précisent aussi que l'Etat est aussi responsable de cette situation car les signalements qui ont été faits par le passé n'ont jamais été suivis d'actions. Les débats ont porté sur des questions d'ordre général : l'illégalité de ces constructions, la notion de prescription de l'action publique, la responsabilité des maires...

- Partie 1 : synthèse du diagnostic (cf : support de présentation)

Isabelle Lemaire précise que la prescription de l'action publique ne concerne que les constructions situées sur des terrains privés, soit autour de 43% des près de 600 situations recensées. Concernant les situations sur terrains communaux il revient aux communes qui louent ces terrains de cesser à terme cette activité. Dans tous les cas, il sera difficile de faire du coercitif vis-à-vis des privés si les communes et l'intercommunalité ne donnent pas l'exemple.

Concernant les situations d'habitat permanent dans ces constructions, monsieur Chevin souhaite que le logement communal rénové qu'il met en location dans sa commune soit proposé à chacun de ces ménages. Cela donnera une information sur ceux qui refusent de quitter ce type de mode de vie.

Concernant la liste des acteurs qui entretiennent le phénomène, des élus confirment que certains de ces ménages touchent de l'allocation logement pour la location du terrain, que d'autres ont des cartes d'identité à l'adresse de ces constructions.

Monsieur Grévin insiste sur la nécessité que, maintenant, les communes concernées se positionnent clairement sur ce qu'elles sont prêtes à faire pour avancer. Il explique qu'il a fait un avenant à ces baux pour indiquer qu'il y avait un risque de non renouvellement une fois le PLUi H adopté. Certaines communes (parmi les plus concernées en volume) rappellent que ces locations constituent une part importante de leur budget et que ce n'est pas possible d'y renoncer de façon brutale, ni même facile de l'envisager dans la durée.

Tout le monde s'entend sur le fait que cela doit se faire dans la durée.

S'en suivent un certain nombre de remarques sur les risques, en affichant la fin à terme de ces locations, de ne plus avoir de moyens de pression en cas d'impayés par exemple, ou de voir apparaître un manque d'entretien des parcelles et des constructions. Isabelle Lemaire précise que les communes ne peuvent pas tout avoir, démanteler ces sites à terme et en même temps préserver leurs ressources, leur tranquillité,...

Le caractère traumatisant pour les occupants est à nouveau évoqué, certains d'entre eux ont acheté jusqu'à 40 000 € leurs constructions, et l'affichage d'une impossibilité de la revendre va être désastreux... Dans les propositions d'actions qui seront présentées en partie 3, certaines tiennent compte de cette question....

- Partie 3 : les travaux complémentaires à engager pour servir le PLUi H (cf : support de présentation)

Monsieur Deleu attire l'attention du comité de suivi sur le risque à classer d'emblé en N les secteurs de cabanisation concernés par des zones humides alors qu'il n'est pas démontré que ces zones soient réellement humides. Il craint que cela ne crée un précédent et que de fait les secteurs en zone humide sur Corbie soient aussi classés en N et nécessitent une révision du PLUi H si une étude de caractérisation démontre le contraire.

- Partie 4 : les travaux complémentaires à engager en dehors de la démarche PLUi H (cf : support de présentation)

Les élus présents actent la nécessité d'aborder la question des suites à donner à ce travail en bureau communautaire. Monsieur Grevin décide de mettre le sujet dans les questions diverses du bureau du soir même.

Il s'agira de décider si la communauté de commune continue à travailler sur cette thématique au-delà de ce que permet le PLUi H et de définir les moyens quelle se donne pour le faire.

Les communes de Sailly le Sec et de Morcourt ont entrepris de remplir les fiches de situation même si celles-ci leur format n'est encore qu'une version de travail.

Ce compte rendu a été rédigé par Isabelle LEMAIRE, Directrice d'études Co-Habiter, relu par Olivier Thiriez, Chef de Projet chez Auddicé Urbanisme, et Fabien ROUX, Référent technique de l'Agence Nord Auddicé Urbanisme.

PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL

06 mars 2018

plui.valdesomme.com



COMITÉ DE SUIVI
CABANISATION

CABANISATION



ORDRE DU JOUR

1. **Eléments de diagnostic**
2. **Les travaux nécessaires au PLUi H**
3. **Les travaux complémentaires hors PLUi H**



**CS
CABANISATION**

Introduction

INTRODUCTION





CS
CABANISATION

Eléments de
contexte

Le PLH 2016-2021 fait état d'une problématique concernant
« l'Habitat Léger de Loisir »

- Caravanes ou mobil-homes installés en bord de Somme (hors des campings) ;
- Usage traditionnel de résidence secondaire avec cas de dérive récente vers une occupation en résidence principale ;
- Sur terrains communaux loués, privés loués ou propriétaire occupant (constituant un revenu dans de nombreux cas) ;
- Niveau d'équipement et de salubrité divers...

Dans l'orientation 2 du PLH « Faciliter les parcours résidentiels en répondant à la diversité des besoins en logement et en hébergement », la communauté de commune a affiché sa volonté de **régulariser la situation de l'Habitat Léger de Loisir.**



**CS
CABANISATION**

**Eléments de
contexte**

D'où un groupe de travail dédié chargé de réaliser un diagnostic spécifique (état des lieux, enjeux, cadre juridique, pistes d'actions)

Travaux accolés aux travaux du PLUi H pour des raisons pratique et plus de cohérence, mais dont le PLUi H ne sera pas l'aboutissement



CS
CABANISATION

Eléments de
contexte

LE POINT DE VU PUREMENT LÉGAL

Dans le Val de Somme il ne s'agit pas de HLL, mais de **cabanisation ou de HLI** (habitation légère illégale).

« La **cabanisation** est la construction sans permis, au départ avec des moyens de fortune, d'habitations permanentes ou provisoires — dites « cabanes » ou « cabanons ».

Ces constructions sont **illégales**.

L'illégalité renvoie à "toute exécution de travaux ou d'utilisation du sol en méconnaissance des obligations imposées par le Code de l'urbanisme".

Lorsqu'une installation illégale est constatée la responsabilité du maire est engagée, d'autant plus quand cela se passe sur un terrain communal.

Sur terrains communaux : le système de location actuel doit s'arrêter à terme

Sur terrains privés : il y a prescription du recours possible (au-delà de 6 ans plus de recours possible), mais cette prescription n'est pas figée.

Toutefois en cas de nouveaux travaux, le délai recommence à courir. Il est donc important d'assurer un suivi régulier des sites cabanisés et de verbaliser dès que les travaux débutent. (Conseil d'État 9 mai 1971 JCPA juin 1979 n°200, Cour de cassation chambre criminelle 14 mai 2008 n°07-87.776).

Certains de ces secteurs de cabanisation devront être classés **en zone naturelle** au PLUi, ce qui de fait limite les possibilités de régularisation.



CS
CABANISATION

Eléments de
contexte

LA NOTION DE HLL (HABITATION LÉGÈRE DE LOISIRS)

« Constructions démontables ou transportables destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir »

R.111-37 et suivants du Code de l'urbanisme

Les habitations légères de loisirs peuvent être implantées :

- 1° Dans les parcs résidentiels de loisirs spécialement aménagés à cet effet ;
- 2° Dans les villages de vacances classés en hébergement léger ;
- 3° Dans les dépendances des maisons familiales de vacances agréées ;
- 4° Dans les terrains de camping régulièrement créés, dans ce cas, le nombre d'habitations légères de loisirs doit demeurer inférieur soit à trente-cinq lorsque le terrain comprend moins de 175 emplacements, soit à 20 % du nombre total d'emplacements dans les autres cas.

« Dans ces lieux, des auvents, rampes d'accès et terrasses peuvent être accolés aux habitations légères de loisirs . Ces installations accessoires, qui ne doivent pas être tenues au sol par scellement ou toute autre fixation définitive, doivent pouvoir être, à tout moment, facilement et rapidement démontables. » Décret 2015-482 de la loi Alur

Hors de ces lieux, les HLL sont soumises au droit commun à toutes constructions.



CS
CABANISATION

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC



Sources :

- Partie HLL et habitat précaire du questionnaire PLUI,
- Rencontres individuelles avec les 8 communes principalement concernées,
- Visite de terrain post PLH,
- Rapport Aduga sur la cabanisation dans le Grand Amiénois
- Diagnostic PLUi
- Compléments d'information apporté par les communes



CS

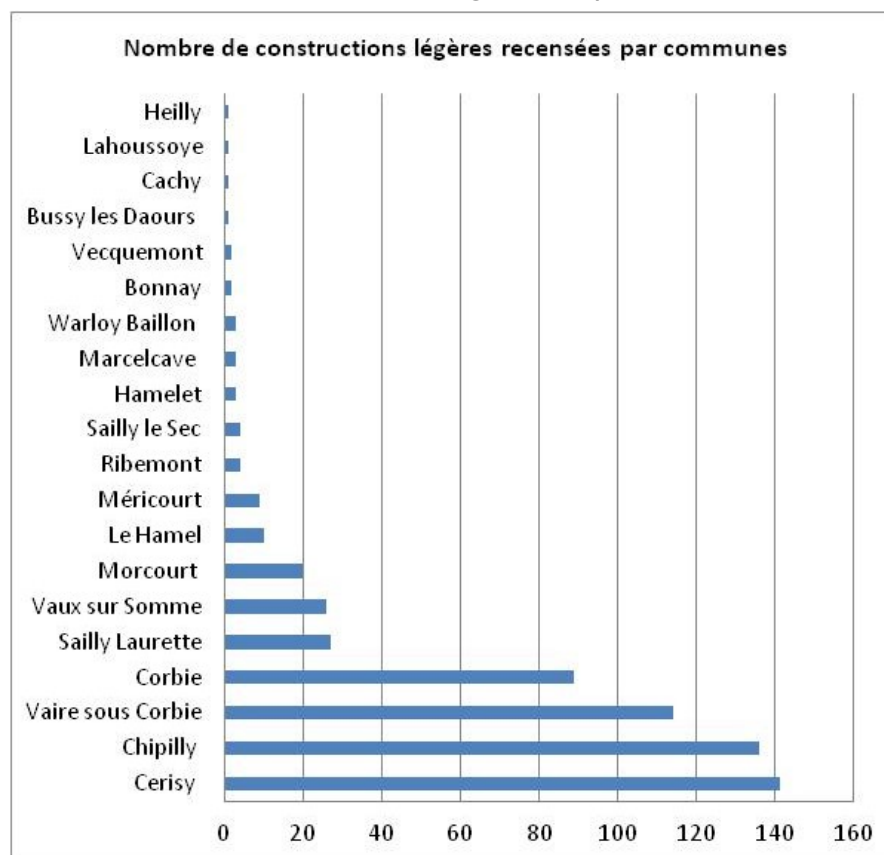
CABANISATION

Un héritage
culturel
contenu

8 communes (9 sites) concernées par au moins 10 constructions (hors campings privés) - soit 563 constructions

1 cas particulier, le site de Corbie avec une autorisation provisoire PRL dans les années 80 jamais renouvelée.

12 communes avec un signalement ponctuel et diffus (yc. cas de résidence permanente en camping privé) – soit 34 constructions dont 22 en zone de marais



Au total 597 situations
recensées aujourd'hui

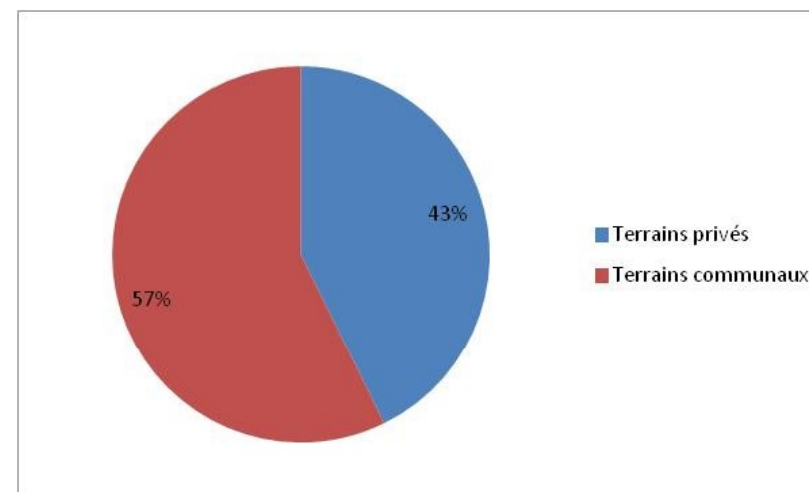
Pour mémoire : 1000 constructions
recensées sur les étangs de la Haute
Somme en 1999



CS
CABANISATION

Un héritage
culturel
contenu

- 255 sur terrains privés
- 342 sur terrains communaux (avec un bail)
(hors campings)



Des communes tentent depuis quelques années de contenir le phénomène et de limiter son impact environnemental et paysager :

- **installations de fosses étanches collectives** : Vaux sur Somme
- **Démontage des biens abandonnés et remise à nu des parcelles sans relocation** : Sailly-Laurette, Morcourt, Cerisy
- **non renouvellement des baux sur les parcelles trop petites ou regroupement de parcelles** : Sailly-Laurette
- **arrêt des locations au fur et à mesure des libérations** : Vaire sous Corbie, Cerisy



CS
CABANISATION

Une variété de
caractéristiques

Une grande variété de :

- **formes de « bâti » d'origine** : mobil-homes, caravanes, chalets, bungalows, cabanes de chantier...
- **matériaux de construction** : matériaux traditionnels ou de fortune,
- **d'évolution du bâti d'origine** : bardage, auvents, terrasses couvertes ou non, travaux facilitant la sédentarisation, extensions en dur...
- **d'accès aux réseaux et aux commodités** : eau, électricité, assainissement, téléphone, internet...



CS
CABANISATION

Une variété de
caractéristiques

Une variété d'usage :

- **pêche** : activité historique, avec d'accès direct depuis le terrain loué ou sur un autre site,
- **résidence de loisir apparentée aux résidences secondaires** : avec ou sans lien avec l'activité de pêche (éloignement de ce lien au fil du temps et des générations), lieu de vacance bon marché,
- **habitat permanent apparenté aux résidences principales** :

Deux causes, mode de vie ou difficulté d'insertion par le logement,

Plutôt bien entretenu (sauf quelques cas « d'habitat précaire »), recherche d'un maximum de confort et de normalité.



Le PLH doit proposer des solutions pour améliorer la situation logement des personnes : mal logées, défavorisées, présentant des difficultés particulières liées au logement. Au respect du droit au logement décent, vient se superposer l'obligation de reloger amené par le DALO



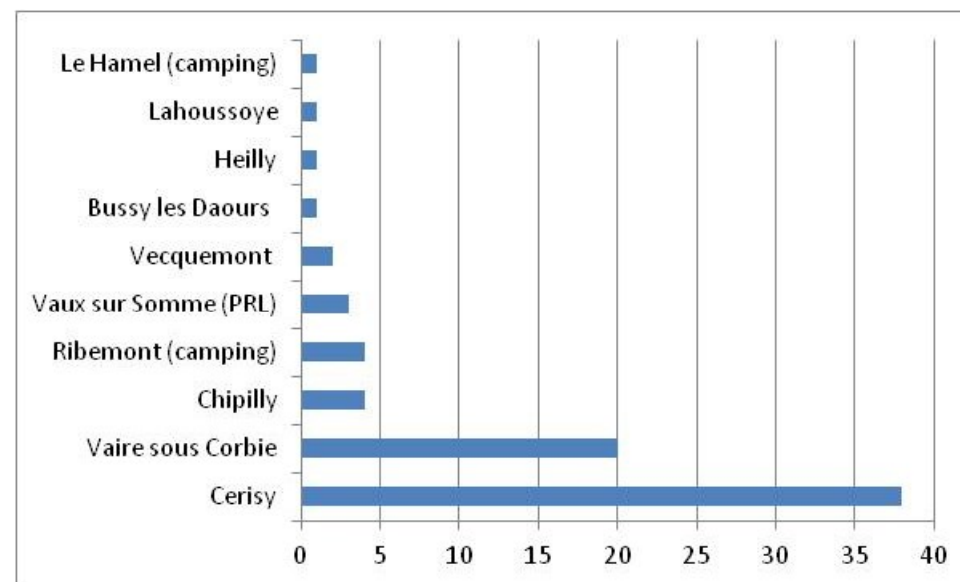
CS

CABANISATION

Une variété de
caractéristiques

Au moins **75 situations d'occupation permanente** (y compris en campings privés)

- population précaire, en difficulté ou marginalisée,
- tous les âges et toutes les situations matrimoniales,
- y compris avec emploi (saisonnier ou pas) ou retraite,
- plus ou moins exclue du marché du logement (local ou non),
- propriétaire ou hébergé par le propriétaire.



Ces situations sont révélatrices d'un besoin en logements qui relève du volet PLH du PLUi

Rq : une caravane constituant l'habitat principal de ses occupants ne peut stationner qu'en zone constructible.



**CS
CABANISATION**

**Une variété de
caractéristiques**

Une multiplicité d'acteurs qui « entretiennent » le phénomène :

- ☐ Particuliers (locataires du terrain et propriétaires du bâti),
- ☐ Particuliers (propriétaires occupants)
- ☐ Communes (propriétaires bailleurs de terrains)
- ☐ Propriétaires privés (loueurs de parcelles)
- ☐ Notaires et agents immobiliers (intermédiaires de ventes, voire rédacteurs de baux)
- ☐ Assureurs (assurance du bien)
- ☐ Communauté de communes (ordures ménagères, contrôle d'assainissement, accès au câble...)
- ☐ Etat, services sociaux (reconnaissance d'adresses)



CS
CABANISATION

Des impacts
importants
pour le
territoire

Dégradation des paysages : mitage, faible qualité architecturale, mauvaise entretien des parcelles, impression de misère sociale (bidonville), situations d'abandon, non traitement des espaces publics, décharges d'ordures ménagères (en période haute), absence de végétation...

Atteinte à l'environnement : agression du milieu naturel, pollution des sols et des eaux (chimique et par les déchets), atteintes à la diversité écologique, artificialisation par introduction d'espèces banalisées, problèmes d'infiltration des eaux...

Désordres de voisinage : bruits, odeurs, décharge sauvage, fumées...

Habitat indigne voire insalubrité : absence des services et réseaux nécessaires au bon fonctionnement (salubrité et sécurité) de l'habitat.

Dévalorisation touristique : dégradation d'image



**CS
CABANISATION**

**Des enjeux
importants
pour la
collectivité**

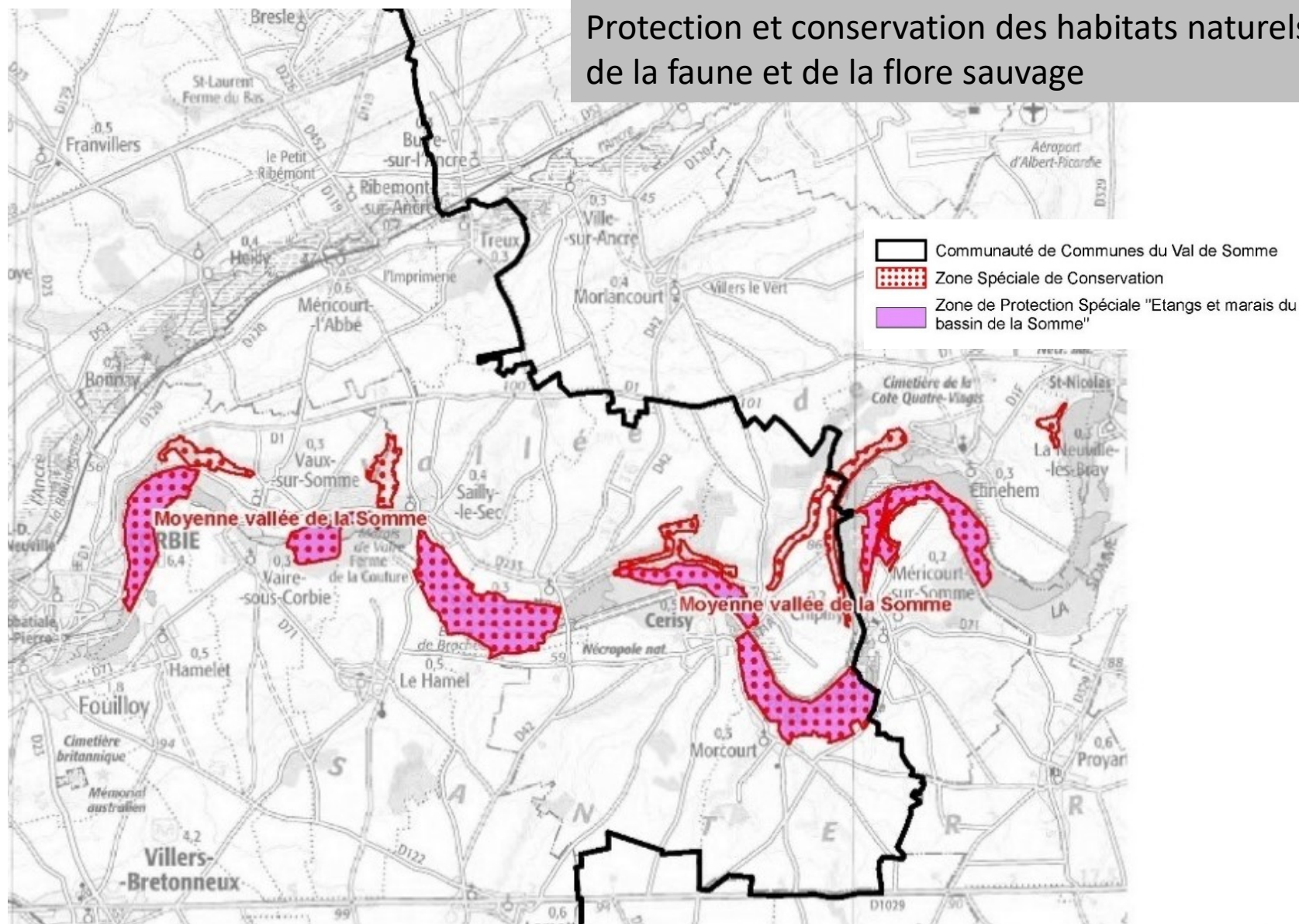
Sont en jeu :

- Le respect des règles d'urbanisme,
- La responsabilité des élus,
- La limitation des troubles à l'ordre public (sécurité, salubrité, tranquillité)
- La préservation des milieux (littoraux ou humides) rares et fragiles contre la pollution, la dégradation des paysages, les atteintes au milieu naturel,
- La limitation des risques pour les occupants des cabanes comme pour les riverains,
- Le logement des populations et gestion des fragilités sociale (quand la cabane devient résidence principale).

Les enjeux les plus importants sont ceux qui touchent à l'environnement et aux risques : des périmètres de protection couvrent une grande partie de ces secteurs.

LES ZONES NATURA 2000

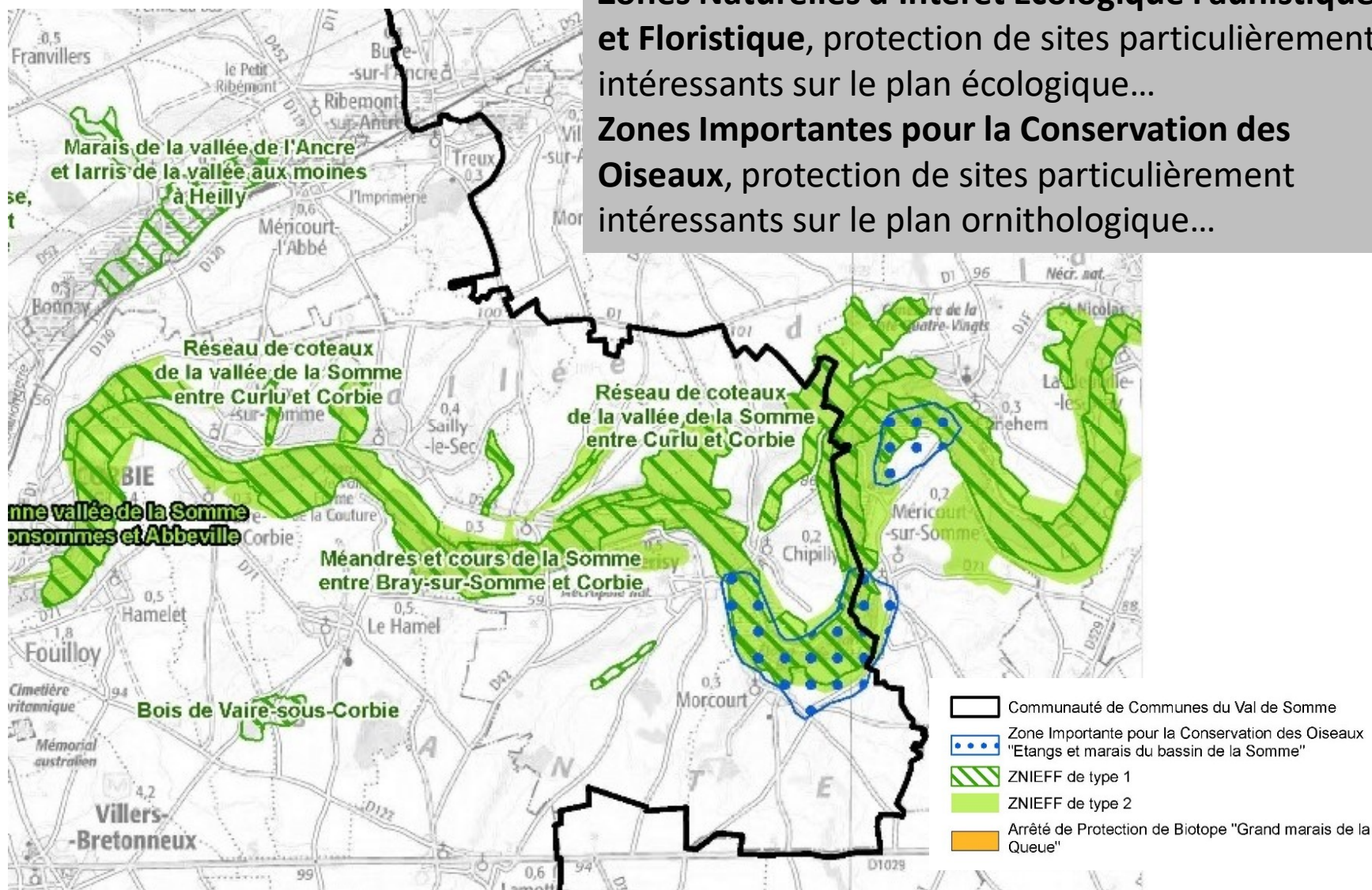
Protection et conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage



LES ZNIEFF ET ZICO

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, protection de sites particulièrement intéressants sur le plan écologique...

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux, protection de sites particulièrement intéressants sur le plan ornithologique...



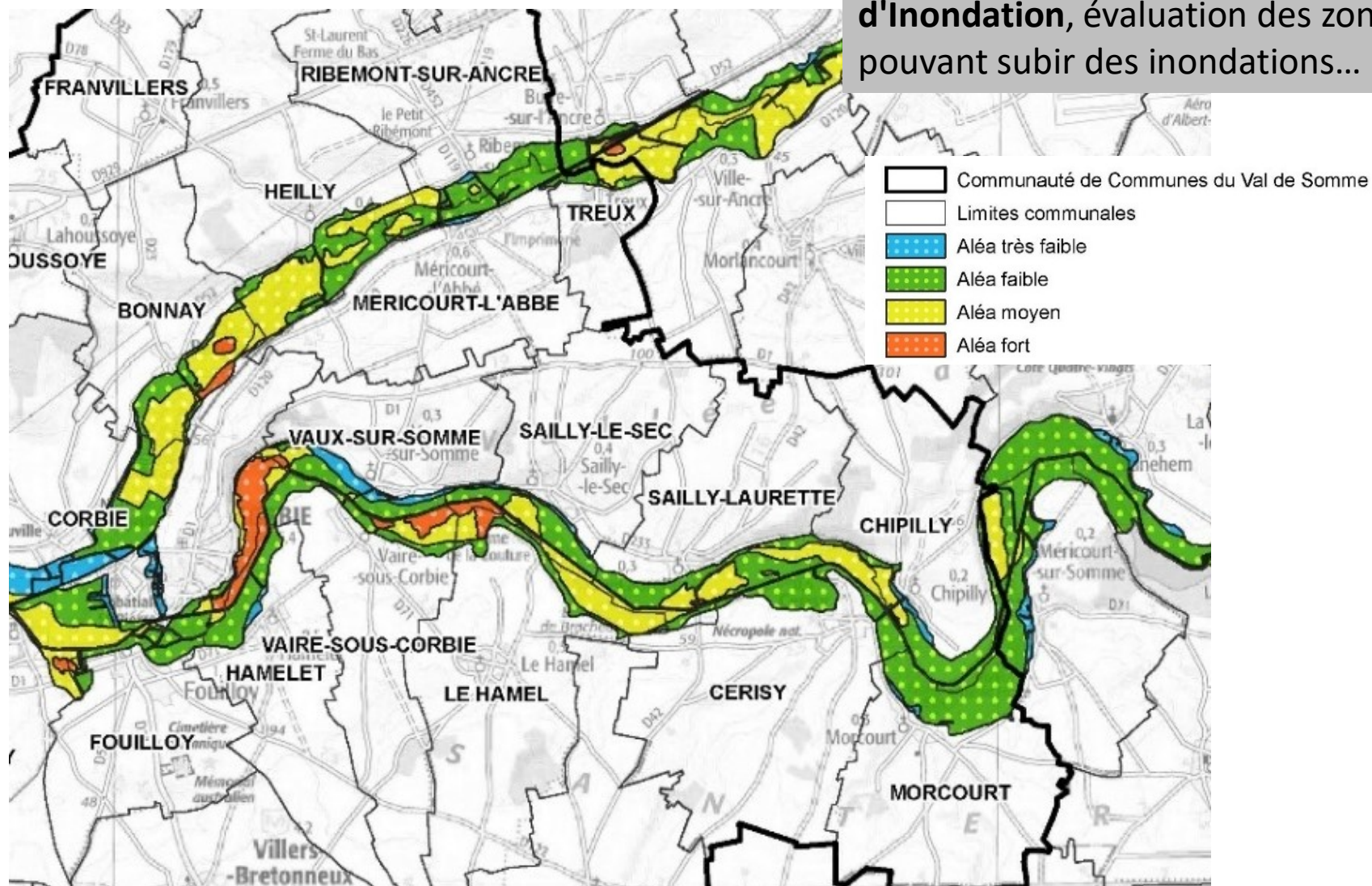
LES ZONES HUMIDES

Zone où les terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire, dont la biodiversité est à protéger...



LE PPRI

Plan de Prévention des Risques d'Inondation, évaluation des zones pouvant subir des inondations...





CS
CABANISATION



Les aspects réglementaires :

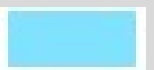
- **PPRI type 1 = Totalement inconstructible**

« Est autorisée l'exploitation de terrains de camping et de caravanage existants à compter de la date d'approbation du PPRI, sans augmentation de leur capacité »

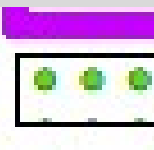


- **PPRI type 2 = PRL à priori autorisés**

« Est autorisée la création de terrains pour le camping ou caravanage et les constructions strictement nécessaires à leur fonctionnement »



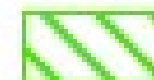
- **Zones humides = Aucun aménagement sauf si preuve est apportée que la zone n'est pas humide** (étude spécifique : caractérisation de zone humide)



- **Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)** = A classer en zone naturelle de préférence, ce qui n'exclut pas totalement le N loisir



- **ZNIEFF de type 1 et 2** = En tenir compte dans les projets d'aménagement

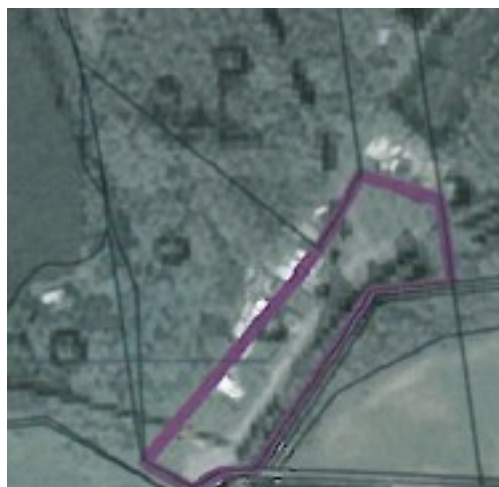


On a estimé à environ 80% le nombre de constructions situées dans ces zones

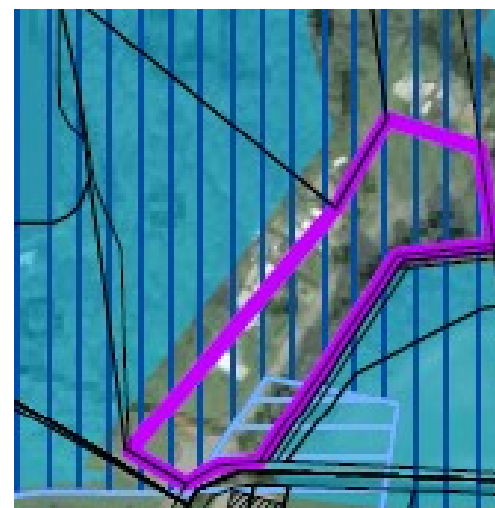


**CS
CABANISATION**

**Exemples
d'analyse
ayant mené à
ce résultat**



Enjeux liés à l'eau



- Secteurs de cabanisation
- Zone à Dominante Humide du SD
- Zonage réglementaire du PPRI de la Va Somme et de ses affluents :**
- Zone inondable de Type 1
- Zone inondable de Type 2
- Zone inondable de Type 3

Enjeux écologiques

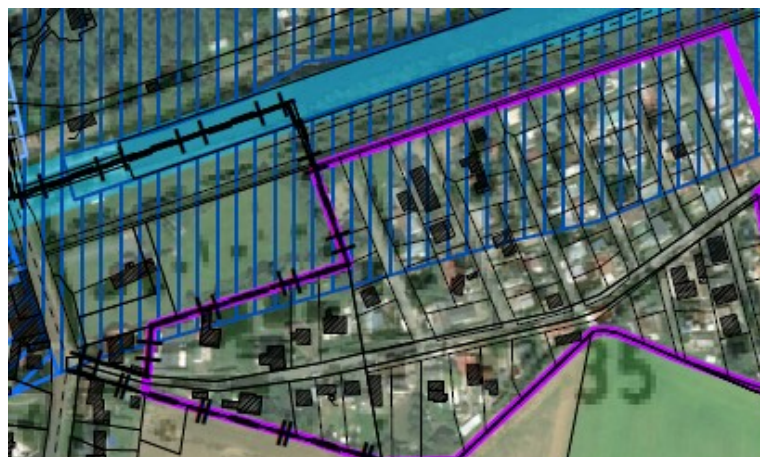


- Secteurs de cabanisation
- Zone de Protection Spér
- Zone Spéciale de Conse
- ZNIEFF1 de type 1

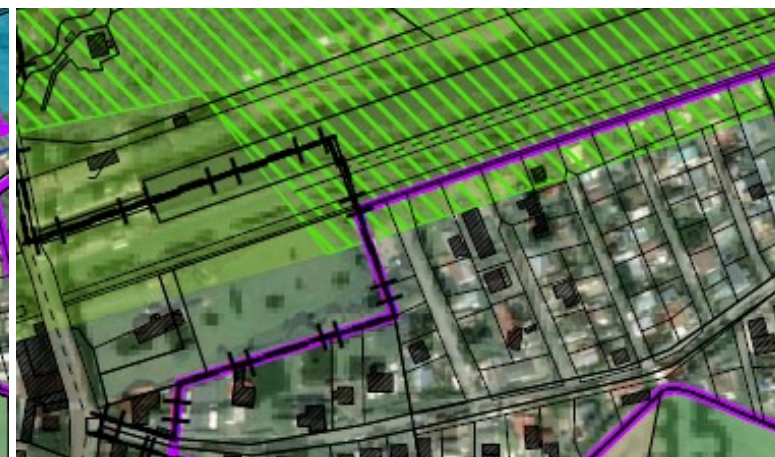


**CS
CABANISATION**

**Exemples
d'analyse
ayant mené à
ce résultat**



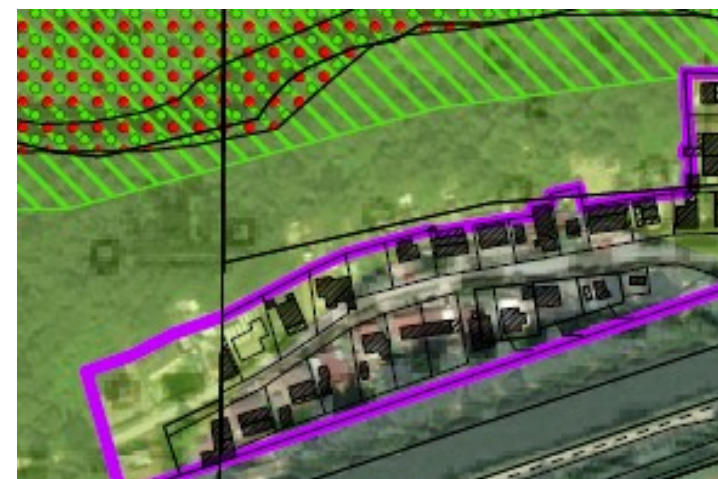
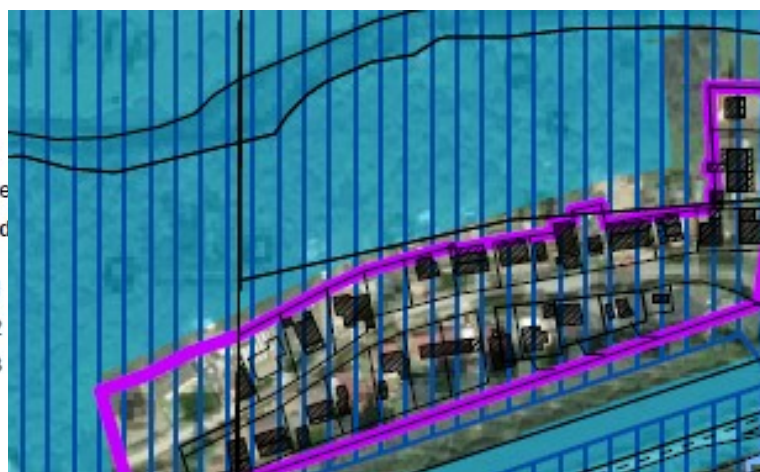
Enjeux liés à l'eau



Enjeux écologiques

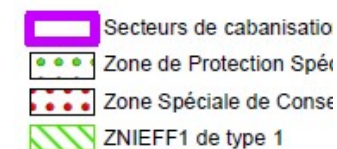
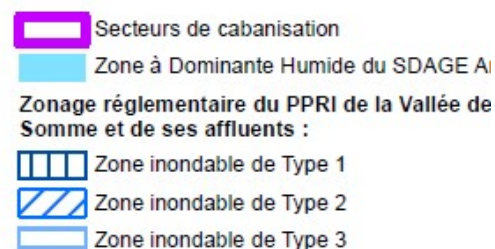
- Secteurs de cabanisation
- Zone de Protection Spéciale
- Zone Spéciale de Conservation
- ZNIEFF1 de type 1

- Secteurs de cabanisation
 - Zone à Dominante Humide
- Zonage réglementaire du PPRI de la Somme et de ses affluents :
- Zone inondable de Type 1
 - Zone inondable de Type 2
 - Zone inondable de Type 3





**CS
CABANISATION**



**Exemples
d'analyse
ayant mené à
ce résultat**

Enjeux liés à l'eau



Enjeux écologiques





CS
CABANISATION

LES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES AU PLUIH





**CS
CABANISATION**

Echelle de travail à
définir (Communes,
Intercommunalité,
Office de Tourisme ?)



I = Intercommunalité
C = communes
OT = Office de
Tourisme



LA PRISE EN COMPTE DU PHÉNOMÈNE DANS LE PLUI H

- Poursuite des travaux du groupe de travail cabanisation dans la phase zonage et dans la phase POA du PLUi H

- Choix d'un zonage et d'un règlement à exercer sur ces secteurs :

(I)

- Classement en zone N des secteurs à risques et/ou enjeux écologiques forts (PPRI 1, zone humide),

- Classement en zone « N loisirs » des secteurs hors risques ou protection, y seraient autorisés les « vrais » HLL, à condition que les aménagements adéquats soient réalisés (assainissement, intégration paysagère, classement en PRL...),

- Le volet habitat du PLUi doit comprendre une orientation spécifique destinée au traitement des situations de logement permanent de ces publics spécifiques.



CS
CABANISATION

LES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES À ENGAGER HORS PLUI H



Seul, le PLUi H n'aura que peu d'effet sur la cabanisation et sur la protection des sites qu'elle dégrade.

Il doit être complété par une véritable politique de démantèlement à long terme qui, pour être efficace **sans être brutale***, doit se de construire dès maintenant.

* L'option d'un démantèlement brutal a été écartée par le groupe de travail



CS
CABANISATION

APPROCHE GLOBALE



- (I) - Maintien de réunions régulières du groupe de travail cabanisation en dehors de la démarche PLUi H, voire création d'une commission cabanisation
- (I) - Informer l'ensemble des acteurs du lancement d'une démarche sur le long terme
- (I) - Travailler en partenariat avec eux quand cela est possible
- (I+C) - Construction d'un fichier de suivi des situations (Définition d'un état zéro de la cabanisation) – sur la base d'une fiche de situations dont une première ébauche a été proposée au groupe de travail mais qui doit faire l'objet d'une relecture critique.



CS
CABANISATION

EN ZONE PPRI DE TYPE 1: totalement inconstructible, classement en zone naturelle et démantèlement progressif des constructions



Bonnay, Cerisy pour partie, Heilly, Le Hamel pour partie, Chipilly pour partie, Saily Laurette, Méricourt l'Abbé, Hamelet, Vaire sous Corbie pour partie, Morcourt

- (I + C)
 - Préparer un démantèlement doux à long terme
 - Informer les occupants et les propriétaires de la situation et de ses conséquences à long terme,
- (C + I ?)
 - Libérer les parcelles à l'abandon, ne pas les relouer, surveiller l'évolution de celles appartenant au privé, pour faire repartir le délai de prescription et verbaliser si besoin
- (C)
 - Ne plus accepter de changement de locataire,
 - Surveiller ces secteurs pour éviter toute dérive supplémentaire
- (I + OT)
 - Chercher, créer et proposer des sites de déménagement,
- (I + C)
 - Rechercher des solutions provisoires pour minimiser les impacts (notamment sur le milieu naturel),
 - Rechercher des compensations pour les communes.
 - Organiser, voire accompagner les déménagements



CS
CABANISATION

EN ZONE PPRI DE TYPE 1: totalement inconstructible, classement en zone naturelle et démantèlement progressif des constructions



(I + OT)

Cas particuliers à négocier :

- **Corbie** : assainissement existant et existence avant l'adoption du PPRI, voire si une légalisation est possible (classement en PRL). Celle-ci devra tenir compte de la ZNIEFF de type 1 sur une partie du site.
- **Vaux sur Somme** : présence de fosses de recueil des eaux usées, existence avant l'adoption du PPRI, voire si une légalisation est possible (classement en PRL avec gestion communale)



EN ZONE PPRI DE TYPE 2 : Parc Résidentiel de Loisir autorisés

CS
CABANISATION



Chipilly pour partie

(I + C+ OT)

- Inciter le propriétaire du site au montage d'un dossier PRL ou camping, avec aménagements adéquats.

Cas particuliers à négocier ou à vérifier :

(I + OT)

- **Ribemont sur Ancre** : classement PRL ou camping de plein air à vérifier
- **Corbie** : assainissement existant et existence avant l'adoption du PPRI, voire si une légalisation est possible. Celle-ci devra tenir compte de la ZNIEFF de type 1 sur une partie du site.



CS
CABANISATION

EN ZONE PPRI DE TYPE 3 : Parc Résidentiel de Loisir autorisés



Vaire sous Corbie pour partie, Chipilly pour partie

-Inciter le gestionnaire du site (commune ou privé) au montage d'un dossier PRL ou camping, avec aménagements adéquats

- Pour Chipilly, apporter la preuve que la zone n'est pas humide (étude de caractérisation de zone humide) et tenir compte de la ZNIEFF de type 1 et 2 sur une partie du site.

(I + C+ OT)

Cas particulier à négocier ou autre option :

- *Vaire sous Corbie pour partie* : étant donné la proximité au village, tenter au cas par cas des permis de construire de régularisation sous réserve d'assainissement et de raccordement aux réseaux.
- *Le Hamel pour partie* : régularisation difficile car propriétaires privés individuels et rattaché à un hameau, pas au village. tenter au cas par cas des permis de construire de régularisation sous réserve d'assainissement et de raccordement aux réseaux. Rattachement au camping voisin par extension de son périmètre ?



CS
CABANISATION

SANS ENJEU EAU, NI ENJEU ÉCOLOGIQUE : création de PRL possible, permis de construire de régularisation



Cerisy pour partie, Vaire sous Corbie pour partie, Sailly Laurette pour partie

- Aménagement de PRL

ou

(I + C+ OT) - Tenter au cas par cas des permis de construire de régularisation sous réserve d'assainissement et de raccordement aux réseaux.

Cas particuliers :

- **Sailly le Sec** : assainissement et raccordement au réseau, dépôt de permis de construire de régularisation



CS
CABANISATION

TOUTES LES SITUATIONS D'HABITAT PERMANENT



(C)

Cerisy, Chipilly, Vaire sous Corbie, Vaux en Amiénois, Ribemont sur Ancre, toute autre commune concernée...

- Faire un rappel concernant l'interdiction d'occuper les dites constructions au titre de résidence principale (cf : baux communaux, règlement des campings...)

(I + C)

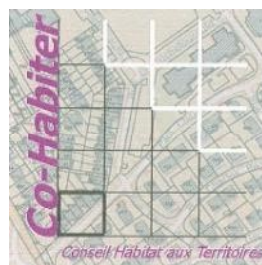
- Qualifier les situations via une « enquête sociale » (situation familiale, ressources, situation logement...), une première ébauche a été proposée au groupe de travail elle doit faire l'objet d'une relecture critique.
- Qualifier les besoins en relogement de ces ménages,
- Mobiliser les outils réglementaires pour rechercher des solutions de relogement (dans le parc existant, par la programmation d'offre nouvelle...),
- Mobiliser une ingénierie technique sur le relogement (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale, équipe d'animation...)



Agence de développement et
d'urbanisme du Grand Amiénois



Aménagement et
valorisation du bassin
de la Somme



plui.valdesomme.com



Communauté de Communes du Val de Somme

31 ter rue Gambetta - Enclos de l'Abbaye - BP 70063 - 80800 CORBIE
Tél. : 03 22 96 05 96 - Fax : 03 22 96 05 97 - E-mail : comdecom@valdesomme.com